



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 MARS 2022

OBJET : Avis sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création d'une déviation de la RD 820 – communes de Bonnac et de Pamiers		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 44 Suppléants présents : 2 Procurations : 16	Pour : 62 Contre : 0 Abstentions : 0	2022-DL-051

L'an deux mille vingt-deux le 24 mars à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle la Grand'Halle de Saverdun, en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 18 mars 2022

S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – C. BERNARD – J. BLASQUEZ – N. BORIES – D. BOUCHE – J.L. BOUSQUET – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – J.C. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL – M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – G. LELEU – J.L. LUPIERI – D. MEMAIN – J.E. PEREIRA – I. PEYREFITTE – G. PONS – E. PUJADE – X. RAGARU – M. RAULET – A. ROCHET – A. SANCHEZ – B. SEJOURNE – J.M. SOULA – F. THIENNOT – C. VALLES – S. VILLEROUX – P. SANCHEZ – D. SEGUELA.

Nous avons les procurations de :

Jean-Claude COMBRES à André SANCHEZ
Corinne LAFFONT à Jean-Emmanuel PEREIRA
Josiane BERGE à Jean-Christophe CID
Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Janine PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Philippe VIDAL à Géraldine PONS
Serge ROBERT à Isabelle PEYREFITTE
Françoise PANCALDI à Michel RAULET
Louis MARETTE à Philippe CALLEJA
Michel LABEUR à Alain ROCHET
Anne LEBEAU à Françoise LAGREU-CORBALAN
Xavier FAURE à Eric PUJADE
Martine CALLEJA à Claude DESCONS (à compter de 18h/fin de séance)
Pauline QUINTANILHA à Jean-Luc LUPIERI
Marilyne DOUSSAT à Michèle BARDOU
André TRIGANO à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA



Monsieur le Président rappelle que depuis de nombreuses années, le projet de déviation de Salvayre sur la commune de Bonnac est travaillé en concertation entre le Conseil Départemental et la CCPAP du fait de sa proximité immédiate avec l'extension de la zone d'activité économique (ZAE) Gabrielat 2 à Pamiers.

Le projet, après les phases « étude » et « concertation », a fait l'objet, par le Conseil Départemental de l'Ariège – maître d'ouvrage, du dépôt d'un dossier d'étude d'impact en préfecture de l'Ariège en date du 24 janvier 2022.

Au cours du mois d'avril 2022, le projet sera soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, conformément au code de l'environnement, la CCPAP a deux mois pour émettre son avis (au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable), à compter du 10 mars 2022, date de saisie de la CCPAP par la préfecture de l'Ariège.

Considérant le gain de sécurité pour les habitants du hameau de Salvayre ;

Considérant que la traversée du hameau de Salvayre sera « pacifiée » ;

Considérant la mise en œuvre d'une voie « modes actifs » mutualisée avec la desserte des terrains agricoles ;

Considérant le projet de révision générale du PLU de Pamiers, notamment l'emplacement réservé « déviation de Salvayre » et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Gabrielat » ;

Considérant l'amélioration de l'accès à la ZAE de Gabrielat par le rond-point sud du projet de déviation ;

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre situé sur la commune de Bonnac en Ariège.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dépôt, par le Conseil Départemental de l'Ariège, le 24 janvier 2022, en préfecture de l'Ariège, du dossier de :

- demande de la déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre,
- mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pamiers,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération ;

Vu la saisie pour avis de la CCPAP, par la préfecture de l'Ariège, en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'article L 122-1-V du code de l'environnement, précisant que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact est transmis aux collectivités et groupements intéressés pour avis ;

Vu l'article R.122-7 du code de l'environnement précisant que les collectivités et groupements intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Emet un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact en vue de la création d'une déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre situé sur la commune de Bonnac en Ariège.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Président,



Alain ROCHET

